

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Ondras, sous la présidence de Michel CLEYET-MERLE Maire.

Présents : Michel CLEYET-MERLE, Michel POLAUD, Brigitte HEUSTACHE-MARMOUX, Michel LANFRAY, André MOREL-QUERON, Philippe DECOSSE, Bernadette GUINET, Didier JULLIAN-DESAYES, Jean Dominique PESCHE, Jean-Marc PUJOLREU, Yannick ANSEL, Fabien TERRAZ

Absents :

Magali MARION, excusée, pouvoir donné à Michel LANFRAY
Laëtitia GUILLAUME, Nicolas DEFRANCE excusés.

Secrétaire de séance : Jean Dominique PESCHE

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16/12/2024 est approuvé à l'unanimité.

1- FINANCES

1.1 OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDIT - Délibération

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Travaux sur l'église : opération 10004 : 67 264.50 €**
- **Travaux de voirie : opération 10001 : 7500 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites des montants précisés ci-dessus.

Membres en exercice : 15
Vote pour : 13

Membres présents : 13
Vote contre : 0

Suffrages exprimés : 13
Abstentions : 0

1.2 GNG – AVENANT AU BAIL - Délibération

Mr le Maire donne lecture au conseil municipal de l'avenant au bail pour la location du local commercial de la société GNG.

Il informe le conseil municipal que les principales modifications portent sur la mise à jour des surfaces locatives ainsi que sur une participation forfaitaire de 150 € par mois pour prendre en compte le surcoût de la gestion de l'assainissement lié au type d'exploitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 13

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstentions : 0

2- PERSONNEL

2.1 SECRETARIAT DE MAIRIE

Madame Bénédicte CHALUMEAU a pris ses fonctions le lundi 6 janvier 2025.

Celle-ci demande de pouvoir amener sa chienne sur son lieu de travail. Après en avoir discuté, le conseil municipal valide sa demande, sauf pour les demi-journées d'ouverture au public. Si cela ne se passait pas bien, cette autorisation serait caduque.

3- TRAVAUX EN COURS ET PROJETS

3.1 EGLISE : réfection d'une partie de la couverture et zinguerie

Les travaux de remplacement des tuiles par l'entreprise SMBR sont terminés. Les travaux ont été réalisés par CMCD qui a relevé deux points à prendre en considération :

- La partie arrière des deux pans est en mauvais état, y compris les chevrons (il convient de demander un devis).
- La zinguerie du pan du bas-côté cure en raccord avec la maçonnerie est à refaire. Le remplacement a été réalisé pendant que l'entreprise était sur place. CMCD a fait une moins-value sur ces travaux car certains liteaux avaient été changés il y a quelques années.

3.2 SALLE DES FÊTES

Présentation par André Morel-Queron de l'étude concernant la consommation d'énergie de la Salle des Fêtes.

3.3 VOIRIE

Une campagne d'hydrocurage est programmée par les VDD.

3.4 CIMETIÈRE – CAVURNES

L'entreprise TINIT reçoit cette fin de mois les cavurnes ; elle procédera à la mise en place sur la première quinzaine de février dans la mesure où les conditions météorologiques le permettent.

4- INTERCOMMUNALITE

4.1 OAP

Après un accord verbal quant au prix de cession de notre terrain et de celui de M. Marcel GENIN, nous avons reçu un courrier confirmant le prix de 32 euros du m². Le Maire lit le courrier sus-cité.

4.2 ACHAT TERRAIN CHAMBAZ

Le Maire indique avoir repris contact avec le géomètre ISAGEO afin de finaliser les documents permettant de procéder à l'acquisition du terrain qui recevra le filtre planté ainsi que le réseau d'évacuation des eaux pluviales. Le prix était fixé à 2 euros le mètre carré. Il restera une surface disponible pour le futur.

4.3 POINT EPORA POUR LE HAMEAU DE VERCOURS

- Le Maire a repris contact avec l'EPORA concernant l'étude. La dernière délibération leur a été envoyée. Les VDD doivent délibérer lors du prochain conseil communautaire pour pouvoir signer la convention.

- Il conviendra de mettre en place un cahier des charges le plus précis possible de ce qui est attendu.

- Il conviendra de prévoir 12 000 euros TTC dans le budget de fonctionnement.

- Constitution d'une commission élargie basée sur la Commission Urbanisme : M. POLAUD, A. MOREL-QUERON, P. DECOSSE, J.D.PESCHE, rejoints par M. LANFRAY.

4.4 G.F.U. : GROUPEMENT FERMÉ D'UTILISATEURS

Les VDD travaillent sur la mise en place d'un système sécurisant au maximum les connexions Internet et la téléphonie via une seule entrée et un coût moindre. La commune devra investir mais lors de la dernière conférence des Maires, nous avons demandé de financer en partie ces dépenses via le fond de concours des VDD. Une commission se met en place. Le Maire a demandé à en faire partie.

5-DIVERS

5.1 AUBERGE DE LA BOURBRE

- Rencontre avec une personne intéressée. Le Maire propose de solliciter l'EPORA pour le portage sur cinq ou six ans du projet de rachat de l'ensemble du tènement sans les étages, donc sans les appartements. Étant donnée la capacité d'autofinancement de la commune, le montant de 300 000 euros maximum est possible.

Des subventions de l'État et de la région existent pour les acquisitions et les travaux.

Le propriétaire du fonds pourra lever l'option d'achat. Pendant le portage, il aura payé des loyers. EPORA fixera le prix de reprise en tenant compte du prix d'achat, des coûts divers et en déduisant les subventions et les loyers perçus.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : LUNDI 24 février à 20h00 en mairie

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Michel CLEYET-MERLE	Maire	
Jean-Dominique PESCHE	Secrétaire de séance	